

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/310

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL - TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA IMMATRICULEE CV-394-VL

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché d'acquisition de véhicules légers et d'utilitaires neufs ou de faible kilométrage relatif à la consultation 2025-FCS-001, Lot 03 — Matériel spécifique pour espaces verts et propreté, soumis à reprise d'anciens matériels,

CONSIDERANT que le Lot 03 a été attribué à CHOUFFOT SAS, enregistrée sous le SIRET N° 329 088 074 00029,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré de la tondeuse autoportée Kubota immatriculée CV-394-VL (numéro d'inventaire 2013-VEVS-001) à CHOUFFOT SAS, dans le cadre de la reprise des anciens matériels,

DECIDE

<u>Article 1:</u> D'aliéner la tondeuse autoportée Kubota immatriculée CV-394-VL (numéro d'inventaire 2013-VEVS-001) à CHOUFFOT SAS pour un montant de 1 550.00 € net forfaitaire (mille cinq cent cinquante euros).

Article 2: Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois réaccompter de la signature de ladite décision.

de la signature de ladite décision.

durée de 3 mois réaccompter 077-217703271-20250917-DEC-2025-310-AR Date de télétransmission : 17/09/2025 Date de réception préfecture : 17/09/2025

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 septembre 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture Le 1 7 SEP. 2025

et notification suppublication

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.